

Plan d'urbanisme

Saint-Nérée-de-Bellechasse



Notes

Le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a été produit dans le cadre de la révision de 17 plans d'urbanisme sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

La Boîte d'urbanisme a été mandatée par la MRC de Bellechasse pour l'accompagner dans ce vaste chantier de révision. La firme est responsable de la rédaction des sections 1, 2, 3, 4 et 7 du plan d'urbanisme. Quant à la MRC, elle a rédigé les sections 5 et 6.

Crédits de réalisation

Réalisé par :

La Boîte d'urbanisme

- Isabelle Laterreur, urbaniste et chargée de projet.
- Flavia Cozac, conseillère en aménagement.

MRC de Bellechasse

- Louis Garon, Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale.
- Haris Telemsani, Aménagiste.
- Maryline Laflamme, Agente aux communications, responsable de la production des portraits du milieu.
- Cécile Goulet, Géomaticienne, responsable de la production des plans sections 5 et 6.

Développement économique Bellechasse (DEB)

- Marie-Eve Lacasse, agente de développement économique et responsable de la mise en œuvre du PDZA de la MRC de Bellechasse.

Crédit photo page couverture : La Boîte d'urbanisme, 2018.

Remerciements

Merci à :

- Michaël Couture,
Directeur général, Saint-Nérée-de-Bellechasse.
- Le conseil municipal de Saint-Nérée-de-Bellechasse :

Pascal Fournier, maire.

Simon Villeneuve, conseiller.

Sylvie Duchesneau, conseillère.

Christiane Asselin, conseillère.

Vincent Labrecque, conseiller.

Lucie Breton, conseillère.

Gilles Jean, conseiller.

Règlement numéro 03-2022

Adopté le **DATE**

Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse

1990, route Principale,

Saint-Nérée-de-Bellechasse (Québec) G0R 3V0

Tél : (418) 243-2735

muneree@stneree.ca

www.st-neree.qc.ca

Il est proposé par _____, Appuyé par
_____, Et résolu (à l'unanimité) que le Conseil
adopte ce qui suit :

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit avoir un plan d'urbanisme ;

Attendu que le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, règlement numéro 04-04, a été adopté le 14 juin 2004 et révisé le **DATE**;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la révision d'un plan d'urbanisme se fait par règlement ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le **DATE**;

Table des matières

MOT DU MAIRE	
DISPOSITIONS	1
A. DÉCLARATOIRES	1
B. INTERPRÉTATIVES	1
1. ÉNONCÉ DE VISION	2
2. PLAN D'URBANISME	6
2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?	8
2.2. Historique, démarche et approche	10
3. ENJEUX ET ORIENTATIONS	12
3.1. Vitalité du milieu	14
3.2. Cadre bâti et aménagements	16
3.3. Villégiature	18
3.4. Tourisme et plein-air	20
3.5. Zone agricole permanente	22
4. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	24
5. AFFECTATIONS DU SOL	30
6. CONTRAINTES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT	34
6.1. Contraintes et infrastructures	36
6.2. Territoires d'intérêt	38
7. PLAN D'ACTION	40
BIBLIOGRAPHIE	48
DISPOSITIONS FINALES	49

Éléments graphiques

PLANS

Plan 1. Concept d'organisation spatiale / échelle municipale	27
Plan 2. Concept d'organisation spatiale / échelle du périmètre urbain	29
Plan 3. Affectations du sol	33
Plan 4. Contraintes et infrastructures	37
Plan 5. Territoires d'intérêt	39

FIGURES

Figure 1. Règle de conformité	8
-------------------------------	---

Mot du maire



À venir...

Dispositions

A. Déclaratoires

i. Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme ».

ii. Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse.

iii. Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement numéro 04-04 et tous ses amendements.

iv. Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, et de manière à ce que, si un chapitre, une section, une partie, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

v. Élément graphique et annexe

Tout tableau, schéma, plan, symbole ou toute autre forme d'expression graphique fait partie intégrante du présent règlement.

B. Interprétatives

i. Division en aires d'affectation du sol

Le territoire de la municipalité de Saint-Nérée est divisé en aires d'affectation du sol, telles que délimitées sur le plan numéro 3.

ii. Interprétation des limites des aires d'affectation du sol

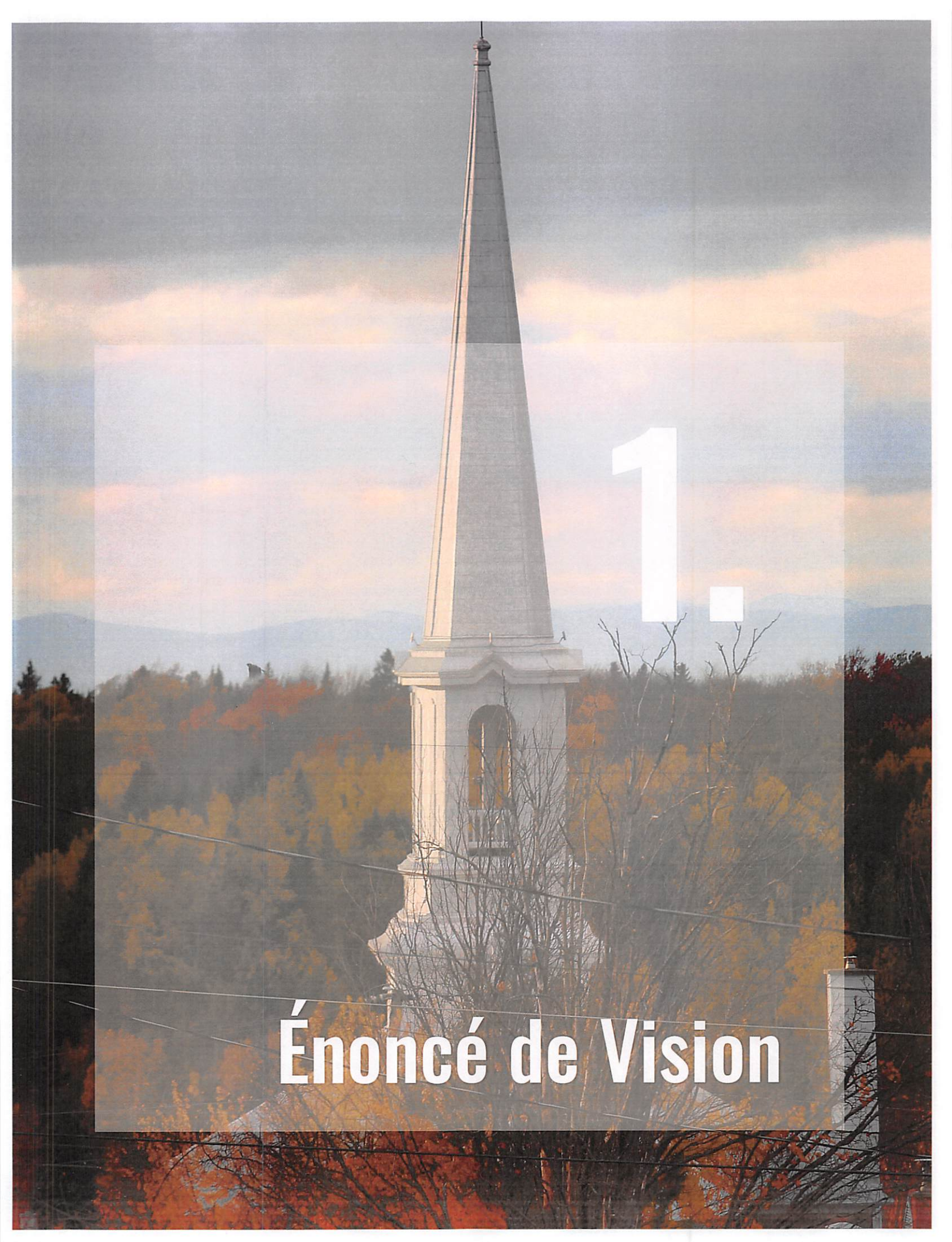
Les limites des aires d'affectation du sol indiquent un contour général. Les limites présentées au règlement de zonage peuvent légèrement différer du tracé d'une aire d'affectation, afin de tenir compte de particularités locales, du morcellement cadastral ou d'éléments ponctuels, sans qu'il puisse en résulter, pour cette seule raison, une cause de non-conformité.

iii. Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au Règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce règlement, il faut alors se référer au sens commun défini au dictionnaire.

iv. Système de mesure

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées en unités du Système International (SI) (système métrique).



1.

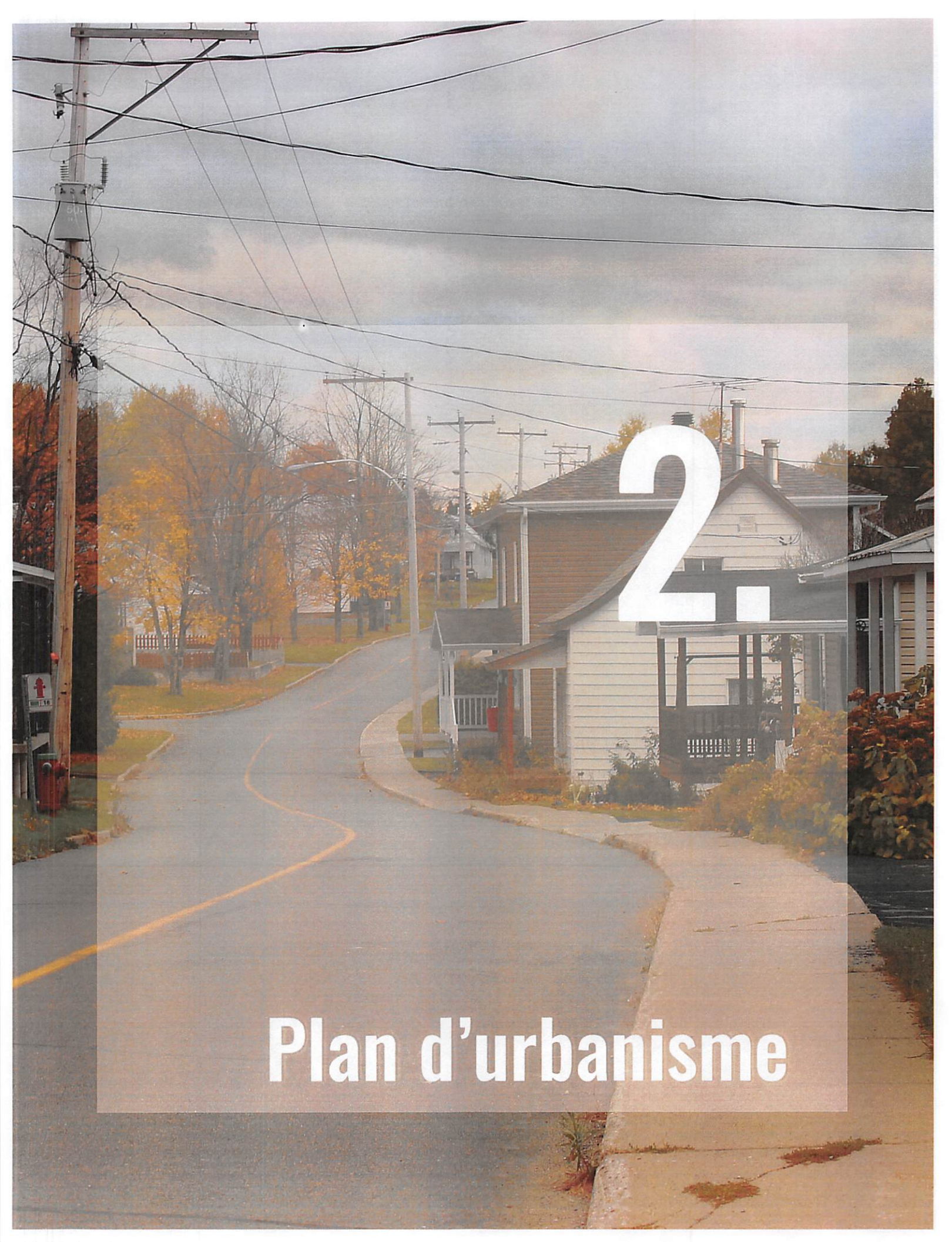
Énoncé de Vision

1. Énoncé de vision

Afin d'assurer la cohérence des actions en matière d'aménagement et de développement du territoire, le plan d'urbanisme présente un énoncé de vision collective ayant pour rôle de guider la prise de décisions au quotidien dans un continuum long terme. Positive et rassembleuse, cette vision d'avenir met de l'avant l'identité locale et exprime les valeurs partagées par la communauté. Agissant comme contrat social, elle lie les élus et les citoyens qui travailleront ensemble pour sa concrétisation.



« Au cœur d'un territoire riche d'attrait agrotouristiques et récréotouristiques, Saint-Nérée-de-Bellechasse offre un cadre de vie paisible bien desservi en services de proximité pour les résidents et les villégiateurs qui profitent d'un noyau villageois attractif et d'un environnement de qualité. »

A photograph of a residential street with a large white number 2 overlaid. The street is paved and has a yellow line marking. On the right side, there is a sidewalk and a house with a porch. The house has a dark roof and a chimney. The background shows trees with autumn foliage and utility poles with power lines. The sky is overcast.

2.

Plan d'urbanisme

2. Plan d'urbanisme

En plus de sa valeur légale en matière de planification, le plan d'urbanisme est un document de communication qui présente le territoire et qui est porteur d'une vision collective de son aménagement et de son développement futur. Cette section présente les différentes facettes d'un plan d'urbanisme, son historique, la démarche de révision ainsi que l'approche préconisée.

2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?

Il s'agit d'un document de planification à portée légale, conforme au schéma de la MRC et qui permet de communiquer la vision d'aménagement et de développement du territoire

Document de planification

Le plan d'urbanisme est le document officiel municipal le plus important en matière de planification du territoire. Le conseil municipal s'y réfère afin de donner une direction commune aux multiples décisions sectorielles dont fait l'objet l'aménagement et le développement de la municipalité. Il s'agit, en ce sens, d'un outil d'aide à la décision permettant de planifier l'organisation physique d'un territoire sur un horizon d'environ 15 ans.

Un plan d'urbanisme sert à :

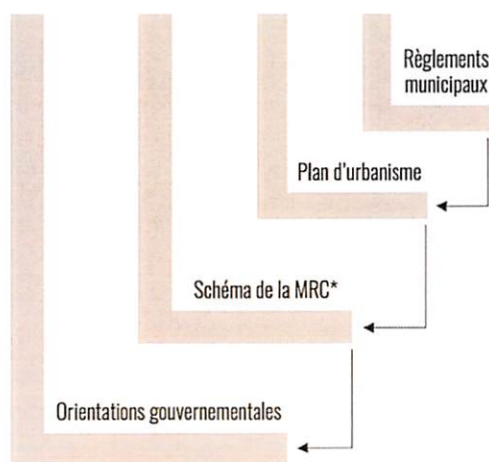
- Définir les intentions de la municipalité à l'égard de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Promouvoir la protection et la mise en valeur des éléments identitaires et des secteurs d'intérêt;
- S'assurer d'une répartition adéquate et d'une saine cohabitation des différentes fonctions;
- Tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie;
- Coordonner et prioriser les interventions et les investissements de la municipalité au budget annuel.

Portée légale et conformité

Le plan d'urbanisme n'a pas d'effet juridique direct sur la population. Les intentions d'aménagement qui y sont exprimées s'appliquent par le biais des dispositions normatives et qualitatives contenues dans les règlements d'urbanisme.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme doit se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bellechasse ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire. La règle de conformité permet d'assurer la cohérence entre les documents gérés par les différents paliers décisionnels que sont les orientations gouvernementales, le schéma d'aménagement de la MRC ainsi que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Figure 1. Règle de conformité



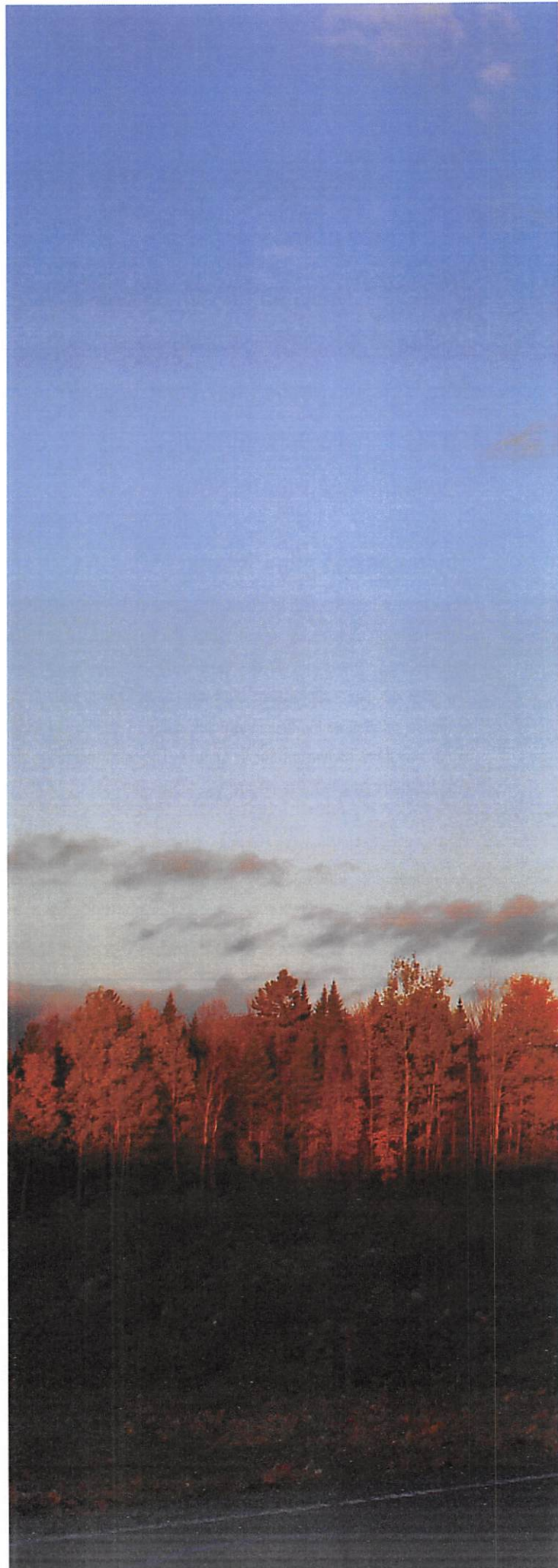
* Schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté

Outil de communication

Le plan d'urbanisme présente la vision d'aménagement et de développement du territoire. Cette vision se déploie à travers les grandes orientations d'aménagement, le concept d'organisation spatiale, les objectifs et les moyens de mise en œuvre ainsi que les affectations du sol.

Principal outil de planification, le plan d'urbanisme est non seulement un outil d'aide à la décision, mais aussi un document de communication permettant de :

- Communiquer la vision d'aménagement et de développement de la municipalité aux citoyens ainsi qu'aux partenaires et investisseurs potentiels;
- Partager une compréhension commune de l'état du milieu et sensibiliser aux enjeux d'aménagement à relever collectivement;
- Faire connaître les intentions à la base de l'élaboration des outils de contrôle que sont les règlements d'urbanisme;
- Générer un sentiment de fierté en mettant de l'avant les éléments identitaires et les caractéristiques uniques du territoire.



2.2. Historique, démarche et approche

Le troisième plan d'urbanisme de la municipalité a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative et une approche axée sur la compréhension des enjeux et potentiels du territoire

Historique de planification

Le premier plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a été adopté en 1981 dans les suites du dépôt du premier schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse. Ce plan a fait l'objet d'une révision en 2004 dans les suites de la révision du schéma et afin de l'adapter aux nouvelles réalités du territoire. Le présent document correspond à la 3^e génération de plans d'urbanisme pour la municipalité.

Outre le plan d'urbanisme, la municipalité possède d'autres documents de planification que sont les politiques familiales et Amie des aînés (MADA). En 2013, la municipalité adoptait une politique familiale incluant un volet pour les aînés. Ces documents sont des politiques sociales qui présentent parfois des intentions d'aménagement. Elles ont été prises en compte dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme. C'est le cas également des contenus de la planification stratégique, réalisée en 2017, ainsi que ceux du plan de développement, conçu dans le cadre d'une démarche Rues Principales en 2016, qui identifient plusieurs enjeux d'aménagement et de développement du territoire à tenir compte.

Démarche de révision

Dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, une démarche participative a été mise en place afin d'intégrer, en amont, les préoccupations citoyennes en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Les citoyens ont été invités, le 12 novembre 2018, à un atelier de discussion qui consistait à identifier, à l'aide de cartes et de questions regroupées en trois thèmes, les défis et potentiels du territoire. Pour rejoindre un maximum de citoyens, un sondage a également été mis en ligne pendant les mois d'avril et de mai 2019 auxquels une trentaine de personnes ont participé.

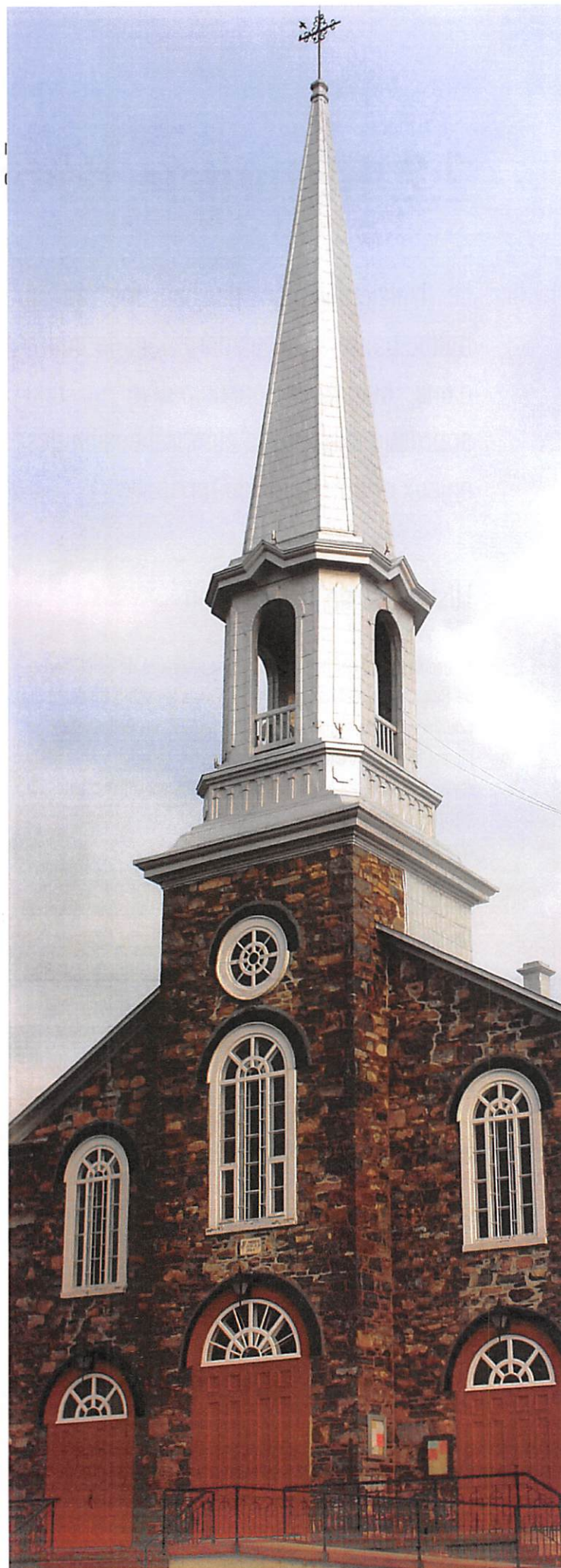
Cette démarche de révision du plan d'urbanisme et des règlements de Saint-Nérée a comme particularité qu'elle concerne 17 municipalités du territoire de Bellechasse pour lesquels la MRC a été mandatée. La Boîte d'urbanisme accompagne le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Bellechasse dans ce vaste chantier de révision. Pour faciliter la coordination des actions, des groupes de municipalités correspondant à des territoires partageant des enjeux d'aménagement et de développement en commun ont été formés. Saint-Nérée fait partie du groupe des Vallons composé également de Saint-Damien, Saint-Malachie et Saint-Lazare.

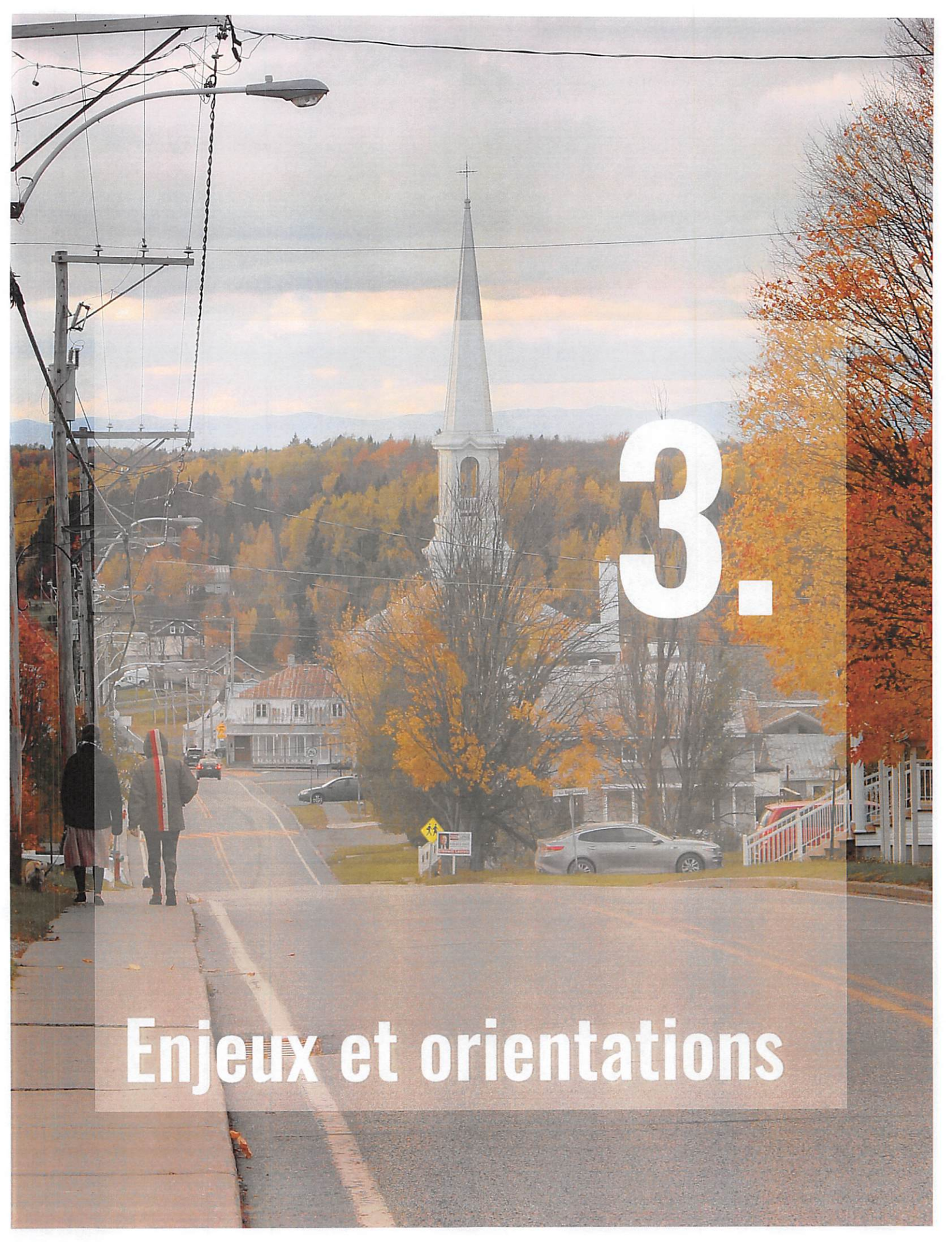
Approche

L'approche préconisée pour la révision du plan d'urbanisme en est une axée sur la compréhension du territoire permettant d'identifier ses enjeux et ses potentiels d'aménagement et de développement.

Un profil statistique a été réalisé par la MRC de Bellechasse afin de dresser un portrait du milieu pour la réalisation du plan d'urbanisme. Ce document comprend des données sur le territoire; sa géographie; ses éléments d'intérêt historique, esthétique, écologique, touristique, agrotouristique et récréotouristique; la population et son évolution; les ménages; l'immigration; les revenus; l'éducation et les emplois; la mobilité; l'habitation; le développement et les potentiels de construction ainsi que la finance municipale. Ce document a servi de base à l'identification des enjeux et des potentiels d'aménagement. Pour bonifier notre compréhension du territoire, une visite terrain a été réalisée le 16 octobre 2018. Un travail cartographique a permis de compléter les analyses et d'identifier les éléments de forme urbaine propres à Saint-Nérée-de-Bellechasse.

Le plan d'urbanisme de Saint-Nérée-de-Bellechasse se structure d'une manière originale comparé à la pratique traditionnelle. Il s'ouvre directement sur les contenus de planification que sont la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement et de développement du territoire. La section sur les enjeux et les orientations reprend des éléments de contexte qui permettent d'identifier les enjeux et d'amener les orientations selon une



A photograph of a small town street. In the background, a church with a tall, white steeple stands out against a backdrop of mountains and a forest with vibrant autumn foliage in shades of yellow, orange, and red. The sky is overcast with soft, grey clouds. In the foreground, a paved road leads towards the town. On the left side of the road, two people are walking away from the camera; one is wearing a dark jacket and the other a light-colored jacket with a red stripe. A utility pole with wires is visible on the far left. On the right side of the road, there are parked cars, including a silver sedan, and some trees with yellow leaves. A large, white, semi-transparent number '3.' is overlaid on the right side of the image.

3.

Enjeux et orientations

3. Enjeux et orientations

Cette section du plan d'urbanisme présente, en accord avec l'énoncé de vision, les orientations d'aménagement pour les 15 prochaines années. Le travail d'analyse du territoire a permis d'identifier cinq thématiques à traiter. Le contexte présente les grandes lignes et dynamiques de chaque thématique qui ont permis d'identifier les enjeux et les potentiels conduisant aux orientations et aux objectifs proposés.

3.1. Vitalité du milieu

Village-dortoir apprécié pour sa tranquillité, mais vieillissement accéléré de la population, baisse démographique importante dans le futur et effritement possible des services

Contexte

Vitalité et services

Saint-Nérée-de-Bellechasse est une municipalité de 737 habitants, selon le décret de population 2020, avec un indice de vitalité économique de 2,84 en 2016. La population peut compter sur une offre en services et commerces de proximité constituée d'une coopérative d'alimentation avec casse-croûte, d'un bureau de poste, d'un garage mécanique, d'une bibliothèque ainsi que d'une école primaire avec service de garde, de garderies en milieu familial et d'une résidence privée pour personnes âgées de 10 chambres. 86 % des résidents occupent un emploi dans une autre municipalité. Cette mobilité favorise les fuites commerciales. Aussi, certains services manquent au village pour offrir aux résidents des lieux de rencontre (café/restaurant, maison des jeunes) ou pour combler l'offre en services de proximité (station d'essence et parc avec jeux pour les jeunes enfants).

Démographie

De 1996 à 2016, la municipalité a connu une diminution de 11 % de sa population totale. Les projections démographiques pour 2031, selon l'Institut de la Statistique du Québec, sont également négative de l'ordre de 16 % pour la population totale et de 13 % pour le nombre de ménages passant de 338 en 2016 à environ 294 pour 2031. Comme ailleurs au Québec, la population est vieillissante mais un peu plus que la moyenne régionale avec un âge médian de 53,3 ans comparé à 44,7 ans pour la MRC. Le nombre des personnes âgées de 65 ans et plus augmentera de manière importante d'ici 2031, passant de 23,3 % en 2016 à

48,4 %. Par ailleurs, le nombre d'élèves de l'école primaire a aussi augmenté d'une vingtaine d'inscriptions de 2016-2017 à 2021. Une augmentation qui va de pair avec l'achat de vieilles maisons dans le village par de nouveaux ménages.

Potentiels de développement

À l'intérieur du périmètre urbain, 26 terrains sont constructibles pour du développement résidentiel, dont 5 appartiennent à la municipalité, et 134 terrains seraient possiblement accessibles dans le futur. La demande est cependant timide avec 0,9 permis de construction délivré chaque année à l'intérieur du périmètre urbain. Et ce, malgré le coût des terrains avantageux et les programmes d'aide financière accordée par la municipalité pour attirer de nouveaux ménages.

Mobilité active

Les principaux lieux de destination à pied sont l'école de l'Éveil, la bibliothèque, la coopérative d'alimentation, les parcs (de l'école et de l'église) ainsi que le Complexe municipal où on retrouve notamment le terrain de baseball et la patinoire. Cinq traverses piétonnes sont marquées au sol face à l'école sur la route Principale et à l'intersection de la route Principale et de la rue de l'Église. Sur la route Principale, le trottoir change de côté passé la rue de l'Église et ne dessert pas le Complexe municipal où, sur environ 400 mètres, il n'y a pas de trottoir ni d'accotement. Les bâtiments sont implantés près de la rue à l'intersection de la route Principale et de la rue de l'Église. Cette intersection correspond au cœur du village, avec d'un côté l'église et de l'autre, l'ancien magasin général. Le long de la route Principale et à cette intersection, on dénote des enjeux de circulation au niveau du camionnage et de la vitesse automobile. Particulièrement en hiver, tel que présenté dans la Politique familiale, où il y a absence de zone sécuritaire pour les déplacements piétonniers. Les résidents ont mentionné le souhait d'un environnement plus favorable aux déplacements actifs, en pensant particulièrement aux personnes âgées et aux enfants.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Vitalité du milieu** suivants :

- Protection des acquis en services (spécialement pour la coopérative d'alimentation) et amélioration de l'offre;
- Peu d'attrait pour les nouveaux développements domiciliaires, mais attrait pour l'achat de vieilles maisons;
- Besoins d'aménagements et d'équipements pour les jeunes enfants et les adolescents;
- Avec vieillissement de la population, besoins spécifiques en habitation pour rester sur place;
- Besoins de sécuriser et rendre plus agréables les déplacements à pied à l'année.

Orientation 1.

MISER SUR LES QUALITÉS DU MILIEU ET CERTAINS AMÉNAGEMENTS POUR CONSERVER LA VITALITÉ ET AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DU VILLAGE

Objectifs :

- Poursuivre et améliorer la promotion du développement résidentiel dans le périmètre d'urbanisation;
- Répondre aux besoins de la population résidente et vieillissante;
- Assurer le maintien des acquis en services de proximité;
- Améliorer l'offre en espaces pour les jeunes, en parc et sentier piéton dans le but d'accroître la qualité et l'attractivité du milieu;
- S'assurer des déplacements piétons et du bon entretien des infrastructures.

3.2. Cadre bâti et aménagement

Fierté pour son histoire, citation de monuments historiques, embellissement des aménagements pris en charge par la communauté, démarche de revitalisation du noyau villageois enclenchée

Contexte

Histoire et patrimoine

À la demande d'une quarantaine de cultivateurs, le curé de Saint-Raphaël et Saint-Gervais contribue à ouvrir la mission de Saint-Nérée qu'il dessert de 1881 à 1883. En pierre des champs et munie d'un haut clocher élancé, l'église est construite en 1886 selon les plans conçus par l'architecte de renom Georges-Émile Tanguay, né à Saint-Gervais. Le village prend forme autour de l'église. En 1953, un important incendie fait disparaître un pan entier de bâtiments sur la route Principale dont le couvent.

Cités monuments historiques en 2013, le patrimoine bâti de Saint-Nérée-de-Bellechasse est constitué de l'église, aujourd'hui à la recherche d'une nouvelle vocation, de l'ancien presbytère et de l'ancien magasin général. Construit en 1889, l'ancien presbytère est bien préservé et occupé par une résidence privée. Tandis que l'ancien magasin général, qui serait un des plus anciens de Bellechasse construit autour de 1880, a besoin d'entretien et est à la recherche d'une nouvelle vocation. Un autre élément de valeur patrimoniale sur le territoire de Saint-Nérée-de-Bellechasse sont les quatre croix de chemin.

Cadre bâti, aménagements et vues

Malgré une perte progressive du caractère architectural d'origine des bâtiments, on peut observer à Saint-Nérée de belles enfilades de maisons particulièrement sur la route Principale, en direction sud vers l'église. La topographie accentue la perspective sur les toits à deux versants qui se juxtaposent et parfois changent d'orientation avec en fond de scène, l'église et son clocher. Au

cœur du village, les aménagements paysagers sont simples et revêtent un caractère rural accentué par la présence de petits hangars et garages aux allures agricoles et de jardins. Par ailleurs, on dénote peu d'arbres en cour avant dans le noyau villageois.

Embellissement et revitalisation

Une préoccupation citoyenne relevée par le biais du sondage concerne l'entretien des bâtiments. Selon les données du Recensement de Statistique Canada 2016, 9 % des logements requièrent des réparations majeures comparées à 7 % pour la MRC de Bellechasse. La municipalité offrait, jusqu'en 2019, un programme d'aide financière afin de soutenir la restauration des biens patrimoniaux que sont l'église, l'ancien presbytère et le magasin général, mais pas spécifiquement pour les autres bâtiments. Il est dans les intentions de le poursuivre.

Pour ce qui est des aménagements paysagers, un comité d'embellissement œuvre depuis 2014 ayant contribué à obtenir 3 Fleurons en 2018. Dans la planification stratégique réalisée en 2014, la municipalité souhaite embellir le village, les terrains municipaux ainsi que les rangs avec la plantation d'espèces végétales locales. En 2016, Saint-Nérée-de-Bellechasse réalise une démarche de revitalisation du noyau villageois dans le cadre du programme Rues Principales. Les principaux objectifs issus de la démarche sont de soutenir la rénovation des résidences du noyau villageois, d'améliorer les aménagements publics et paysagers ainsi que d'animer les espaces publics.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Cadre bâti et aménagements** suivants :

- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti, des ensembles bâtis d'intérêt et des vues;
- Vocation future de l'église et du magasin général;
- Parc de logement (bâtiments) vieillissant, effritement du caractère architectural d'origine, entretien requis;
- Attractivité et authenticité des aménagements ruraux;
- Poursuite des efforts d'embellissement et de revitalisation.

Orientation 2.

POURSUIVRE LES ACTIONS DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE, D'EMBELLISSEMENT DES AMÉNAGEMENTS ET DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS

Objectifs :

- Préserver l'église comme faisant partie intégrante du paysage de Saint-Nérée;
- Mettre en valeur l'ancien magasin général par un projet mobilisateur pour la communauté;
- Donner les moyens de réalisation au projet de revitalisation du noyau villageois;
- Encourager l'entretien et la rénovation sensible des bâtiments anciens;
- Augmenter la présence de gîtes, en accord avec le caractère rural des aménagements.

3.3. Villégiature

Attrait important de la municipalité, mais équilibre fragile entre le développement de la villégiature et la qualité de l'environnement

Contexte

Vie estivale

En période estivale, la population de Saint-Nérée-de-Bellechasse passe d'un peu plus de 700 habitants à environ 1 200. Sa localisation au cœur de Bellechasse et à moins de 30 minutes des centres urbains de Lévis, Montmagny et Sainte-Marie-de-Beauce, constitue un avantage pour les villégiateurs attirés par la beauté des paysages, ses coteaux onduoyants et boisés. Les principaux lacs de villégiature sont le lac Vert, le lac Pierre-Paul et le lac Duchesnay. On dénote également la présence de rangs où se développe une villégiature en milieu forestier. Cette vie estivale a cependant peu d'impact sur le dynamisme du noyau villageois : les villégiateurs participent peu à la vie du village et à l'achat local.

Développement

De 2006 à 2014, la moyenne annuelle de délivrance des permis de construction est plus élevée hors périmètre urbain avec 1,5 comparé à 0,9 à l'intérieur du périmètre urbain. Le développement de villégiature aux lacs Vert et Pierre-Paul arrivent cependant à saturation. Les possibilités de développement concernent davantage la villégiature de rang en milieu forestier notamment, le chemin du Lac-Vert et une partie du chemin de la Côte-Sud-du-Lac-Vert.

Environnement

Les lacs Vert et Pierre-Paul ont chacun une association des propriétaires riverains œuvrant à la préservation des lacs. Dans le plan d'urbanisme de 2004, il est mentionné d'un enjeu de qualité de l'eau au lac Vert dû aux installations septiques inefficaces et aux remblais effectués à même le lac. Depuis, la situation s'est améliorée, mais reste inquiétante en ce qui concerne les mêmes enjeux de qualité de l'eau et de respect de la bande riveraine.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Villégiature** suivants :

- Qualité des paysages et de l'environnement comme éléments d'attraction pour la villégiature;
- Peu de terrains disponibles aux abords des lacs, mais possibilité de développer une villégiature de rang;
- Plus de population l'été, mais peu de retombées économiques (achat local) et sociales (participation aux activités) dans le milieu.

Orientation 3.

DÉVELOPPER LA VILLÉGIATURE DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'ENVIRONNEMENT TOUT EN GÉNÉRANT DES RETOMBÉES AU VILLAGE

Objectifs :

- Préserver la beauté des paysages;
- Protéger l'environnement et améliorer la qualité et la santé des lacs;
- Poursuivre le projet de développement des lacs Vert et Pierre-Paul et des rangs de villégiature;
- Inciter les villégiateurs à participer à la vie du village.

3.4. Tourisme et plein-air

Paysage et éléments d'intérêt esthétique, historique et scientifique avec potentiels de consolidation de certaines activités récréotouristiques

Contexte

Paysage et éléments d'intérêt

Saint-Nérée-de-Bellechasse se situe dans l'unité paysagère du piémont, caractérisée par une topographie vallonnée et des espaces boisés. La rivière des Abénaquis sillonne le territoire qui est marqué par la présence de plusieurs lacs. Sur les hauteurs, on observe de belles vues vers le nord que ce soit au cœur du village depuis la route Principale ou le long du 5^e rang. La qualité du ciel est remarquable et permet l'observation des étoiles avec l'observatoire Alphonse-Tardif, construit par le Collège de Lévis en 1974 et aujourd'hui utilisé par le Club des Astronomes Amateurs de Québec.

Parmi les autres éléments d'intérêt touristiques, qui participent également au paysage de Saint-Nérée-de-Bellechasse, il y a les croix de chemin ainsi que les monuments historiques cités présentant un intérêt architectural et historique que sont l'église, l'ancien presbytère et l'ancien magasin général. Au cœur du village, le marché propose des produits agrotouristiques de la région. La municipalité est très active dans les médias sociaux pour faire la promotion des producteurs locaux. Pour accroître l'attractivité du noyau villageois, les participants de l'atelier-citoyen ont mentionné l'idée d'avoir un événement attractif durant l'été au village ainsi que des services pouvant répondre aux besoins des visiteurs tels qu'une station d'essence, de l'hébergement et un service de restauration plus permanent.

Activités récréotouristiques

Plusieurs activités récréotouristiques sont proposées sur le territoire de Saint-Nérée-de-Bellechasse. Un sentier quad, ayant un tracé estival et hivernal différent, traverse le territoire municipal du sud au nord, en passant par les lacs Vert et Pierre-Paul ainsi que le noyau villageois. Un tronçon de la Cycloroute transige par Saint-Nérée au sud, dans un axe est-ouest. Il est situé à environ 6 kilomètres du noyau villageois, mais la topographie et l'absence d'aménagement pour les cyclistes sur la route Principale créent un effet d'éloignement avec cette infrastructure touristique régionale. À l'angle de la Cycloroute et de la route Principale, on retrouve par ailleurs une halte cyclable aménagée avec stationnement, tables, gazébo, toilettes ainsi qu'un babillard pour présenter les activités et les attraits de la municipalité.

L'hiver, le sentier de motoneige numéro 35 emprunte le tracé de la Cycloroute. Des sentiers publics de ski de fond et de raquette sont aménagés dans le secteur du lac Vert pour environ 3 kilomètres de randonnée.

Pour ce qui est des activités nautiques, il n'y a pas de plages accessibles sur les lacs qui sont privés. Aussi, aucune activité n'est organisée ou proposée sur la rivière des Abénaquis.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Tourisme et plein-air** suivants :

- Potentiel de maillage entre les activités récréotouristiques et agrotouristiques tout en mettant en valeur les paysages et le patrimoine de Saint-Nérée-de-Bellechasse;
- Montagnes peu exploitées pour des activités de randonnée pédestre, de ski de fond et de raquette;
- Manque un lien plus formel reliant le village à la Cycloroute;
- Manque un événement attractif au village ainsi que certains services répondant aux besoins des visiteurs (hébergement, essence, restaurant).

Orientation 4.

CONSOLIDER L'OFFRE EN ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE PLEIN-AIR EN RELATION AVEC UNE MISE EN VALEUR DES ATTRAITS DU TERRITOIRE

Objectifs :

- Favoriser le maillage entre différentes activités;
- Développer le tourisme de montagne, été comme hiver;
- Analyser la possibilité de rendre accessible la rivière des Abénaquis pour certaines activités;
- Faire profiter le noyau villageois de la présence de touristes.

3.5. Zone agricole permanente

Territoire forestier avec une activité agricole en croissance en raison d'un engouement pour l'acériculture et potentiel de développer l'agrotourisme

Contexte

Portrait général

La zone agricole protégée de Saint-Nérée occupe 94,4 % de la totalité du territoire municipal, représentant 7 647 ha. En 2014, la superficie occupée équivalait à moins de la moitié de cette zone, plus précisément 3 195,2 ha ou 42 % de la zone agricole. Toutefois, Saint-Nérée est la municipalité ayant connu une augmentation de la superficie occupée la plus importante de la MRC avec une croissance de 37,6 % entre 2007 et 2014. La superficie possédée, tout comme la superficie louée, a aussi fortement augmenté durant la même période d'après les données du PDZA. En effet, la superficie possédée a connu une croissance de 338 ha, soit de 17 %, pendant que la superficie louée a augmenté de 535 ha, soit 147 % faisant de Saint-Nérée la municipalité ayant connu la plus forte croissance du taux de location de la MRC. La superficie cultivée a également augmenté durant la même période passant de 985,6 ha en 2007 à 1 259,8 ha en 2014. Cependant, le sol de Saint-Nérée n'est pas des plus propices à la culture étant donnée la qualité des sols. Néanmoins, le secteur agricole représente 13 % de l'évaluation imposable de la municipalité. La zone agricole comprend également sept îlots déstructurés qui s'étendent sur un total de 155,35 ha et deux de ceux-ci possèdent encore de l'espace de développement.

Production agricole

Entre 2007 et 2014, le nombre de fermes en production est demeuré stable dans la municipalité avec un total de 24 exploitations. À Saint-Nérée, la production végétale domine sur la production animale avec 16 fermes qui s'y consacrent sur 24 en 2014. Malgré la stabilité observée dans le nombre total de fermes

entre 2007 et 2014, on remarque toutefois une augmentation de sept fermes dans la production végétale et une diminution équivalente dans la production animale. En effet, Saint-Nérée est la municipalité ayant connu la plus forte baisse en production animale de la MRC, soit -46,7 %, durant la même période de référence.

En 2014, quatre fermes se spécialisaient en bovins laitiers, trois en bovins de boucherie et une en élevage de porcs qui est l'exploitation qui comprend la plus grande part d'unités animales de la municipalité. En raison de la nature forestière du territoire, la très grande majorité des fermes œuvrant dans la production végétale se spécialise en acériculture et quelques-unes en production de fourrages et de bois. L'acériculture a connu une augmentation de sa superficie de 68 % et de 38 % du nombre d'entailles exploitées entre 2007 et 2014.

Relève

Sur les 24 exploitations agricoles, seulement cinq fermes ont une relève établie et deux prévoient vendre sur un horizon de 5 ans.

Agrotourisme

En ce qui a trait aux activités complémentaires à l'agriculture, Saint-Nérée abrite un point d'agrotourisme, deux fermes qui font de la transformation de leurs produits sur le site et deux fermes en production biologique. Actuellement, un circuit de 80 kilomètres nommé la Promenade fermière reliant des fermes de plusieurs municipalités traverse le noyau villageois de Saint-Nérée et le secteur du lac Vert. En raison de l'augmentation de la production acéricole, Saint-Nérée possède un fort potentiel de développement en agrotourisme.

Environnement

Faire connaître davantage le projet de collecte des plastiques agricoles et des tubulures d'acériculture.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Zone agricole permanente** suivants :

- La protection et la mise en valeur du territoire agricole et forestier;
- La relève agricole et l'avenir des entreprises œuvrant dans le milieu;
- La mutation de l'activité agricole par la diminution des élevages et l'engouement pour l'acériculture;
- La promotion de l'acériculture;
- Le développement de l'agrotourisme et de la transformation des produits agricoles;

PDZA de la MRC de Bellechasse

La MRC de Bellechasse a adopté en 2019 un PDZA qui contient 14 projets porteurs. Saint-Nérée souhaite, dans son plan d'urbanisme, identifier des objectifs et moyens d'action en lien avec les projets du PDZA qui concernent son territoire.

Liste des projets du PDZA :

1. Bellechasse, terre d'agroenvironnement;
2. Réglementation partagée;
3. REA 2.0;
4. L'urbain et l'agriculture ne font qu'un;
5. Cohabitation harmonieuse;
6. Belle forêt;
7. Agrotourisme Bellechasse;
8. Désert alimentaire;
9. Coopérative d'allègement agricole et familial;
10. Développement agricole Bellechasse;
11. Accès aux services de base;
12. Centre de services collectifs;
13. Des déchets en or;
14. La marque territoriale de Bellechasse.

Orientation 5.

PROTÉGER ET METTRE EN
VALEUR LE TERRITOIRE
AGRICOLE EN MISANT SUR SES
FORCES ET EN SOUTENANT LE
MILIEU PAR DES PROJETS
PALLIANT AUX ENJEUX

Objectifs :

- Protéger l'intégrité et soutenir le dynamisme de la zone agricole dans son ensemble;
- Développer le potentiel des secteurs agroforestiers et forestiers;
- Développer et mettre en valeur l'agrotourisme;
- S'assurer des meilleures pratiques en protection et mise en valeur de l'environnement.

A photograph of a paved path in a park. In the foreground, a silver metal post with red handrails stands on the left side of the path. The path is paved with asphalt and has a yellow bicycle symbol painted on it. The path curves to the right and is bordered by green grass and trees. In the background, there are more trees and a small building. The sky is blue with some clouds.

4.

Concept
d'organisation spatiale

4. Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale présente les composantes du territoire faisant l'objet d'une planification dans le cadre de ce plan d'urbanisme. Il traduit spatialement la vision d'avenir et surtout, les éléments de planification pouvant se situer et se représenter sur le territoire. Le plan schématique qui traduit visuellement le concept d'organisation spatiale est un outil permettant de guider la planification du territoire à travers le temps.

4. Concept d'organisation spatiale

Représentation visuelle des intentions d'aménagement sur le territoire et des composantes importantes de l'organisation spatiale à l'échelle municipale et du périmètre urbain

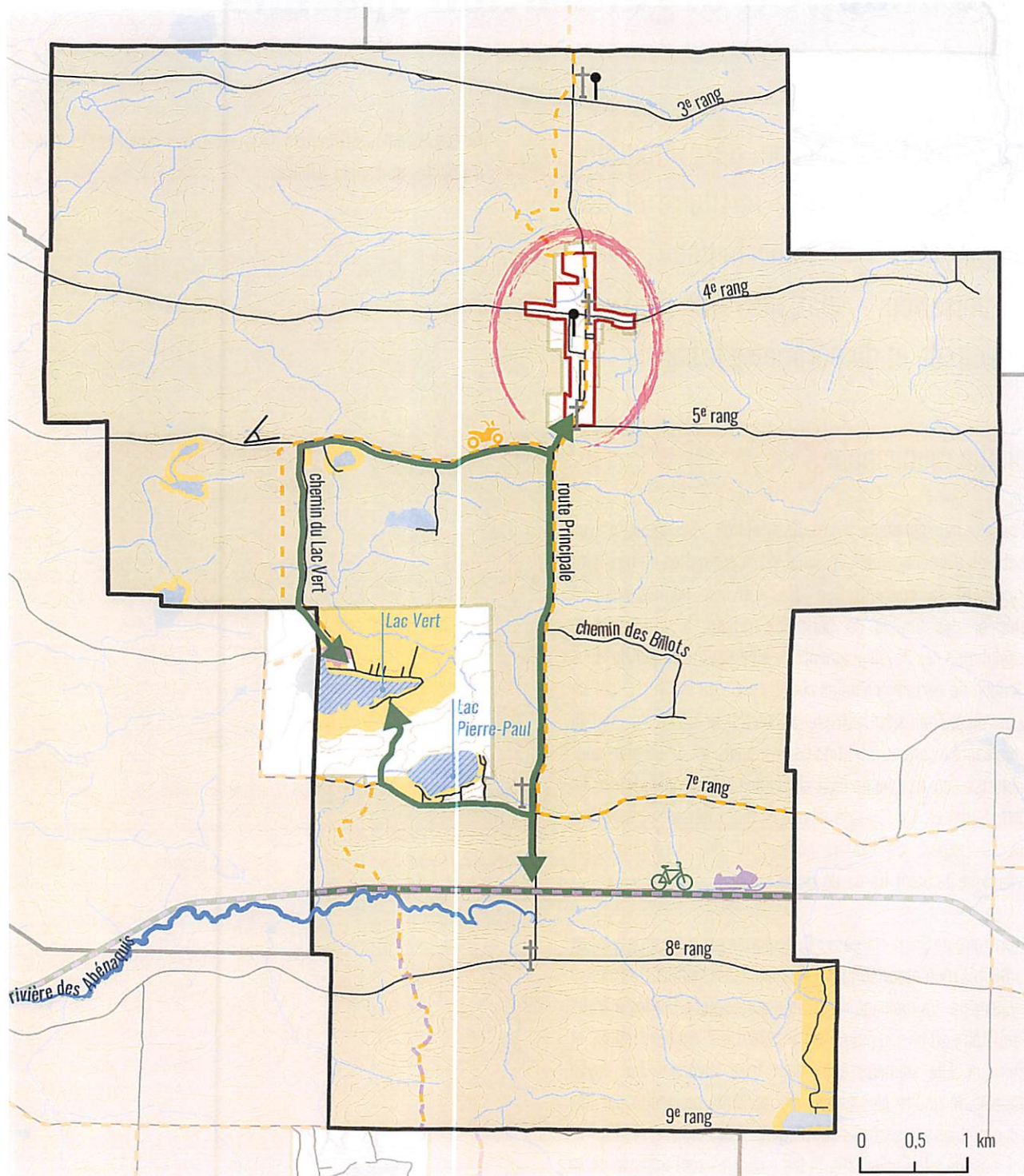
rivière Abénakis en étudiant dans un premier temps ses potentiels d'activités et d'accès publics.

Échelle municipale

À l'échelle municipale, la principale intention en conformité avec le schéma d'aménagement régional est la protection du territoire agricole et la concentration des activités non-agricoles à l'intérieur des limites du périmètre urbain. Il y a aussi la consolidation des développements de villégiature, autour des lacs et le long de certains chemins comme celui du lac Vert. Pour ce qui est du chemin situé entre le lac Vert et le lac Pierre-Paul, la municipalité a comme intention de poursuivre les démarches pour y autoriser un développement de type rang de villégiature en milieu forestier. Ce type de développement devrait être réalisé dans le respect de l'environnement et des caractéristiques paysagères de Saint-Nérée-de-Bellechasse.

Le territoire de Saint-Nérée-de-Bellechasse est riche en paysages et activités récréotouristiques. La municipalité souhaite les mettre en valeur par un maillage d'activités qui s'appuie sur les attraits du territoire au niveau paysager, architectural, agrotouristique et historique. Elle souhaite également faire rayonner son noyau villageois, le rendre plus attractif et aussi, le connecter par des liens cyclables aux secteurs de villégiature des lacs Vert et Pierre-Paul ainsi qu'à la Cycloroute. Si les paysages sont importants, la qualité de l'environnement aussi en particulier pour les lacs autour desquels se déploient les secteurs de villégiature. Enfin, le plan d'urbanisme prévoit une mise en valeur récréotouristique de la

Plan 1 – Concept d'organisation spatiale / échelle municipale



Intentions d'aménagement et de développement

- | | |
|---|-----------------------------------|
| Protection du territoire agricole | Consolidation du périmètre urbain |
| Bonification de la qualité de l'environnement | Rayonnement du noyau villageois |
| Mise en valeur des vues d'intérêt | |

- | |
|----------------------------------|
| Aménagement de lien cyclable |
| Mise en valeur récréotouristique |

Éléments de caractérisation

- | |
|-------------------------|
| Aire de villégiature |
| Point récréotouristique |
| Croix de chemin |

Périmètre urbain

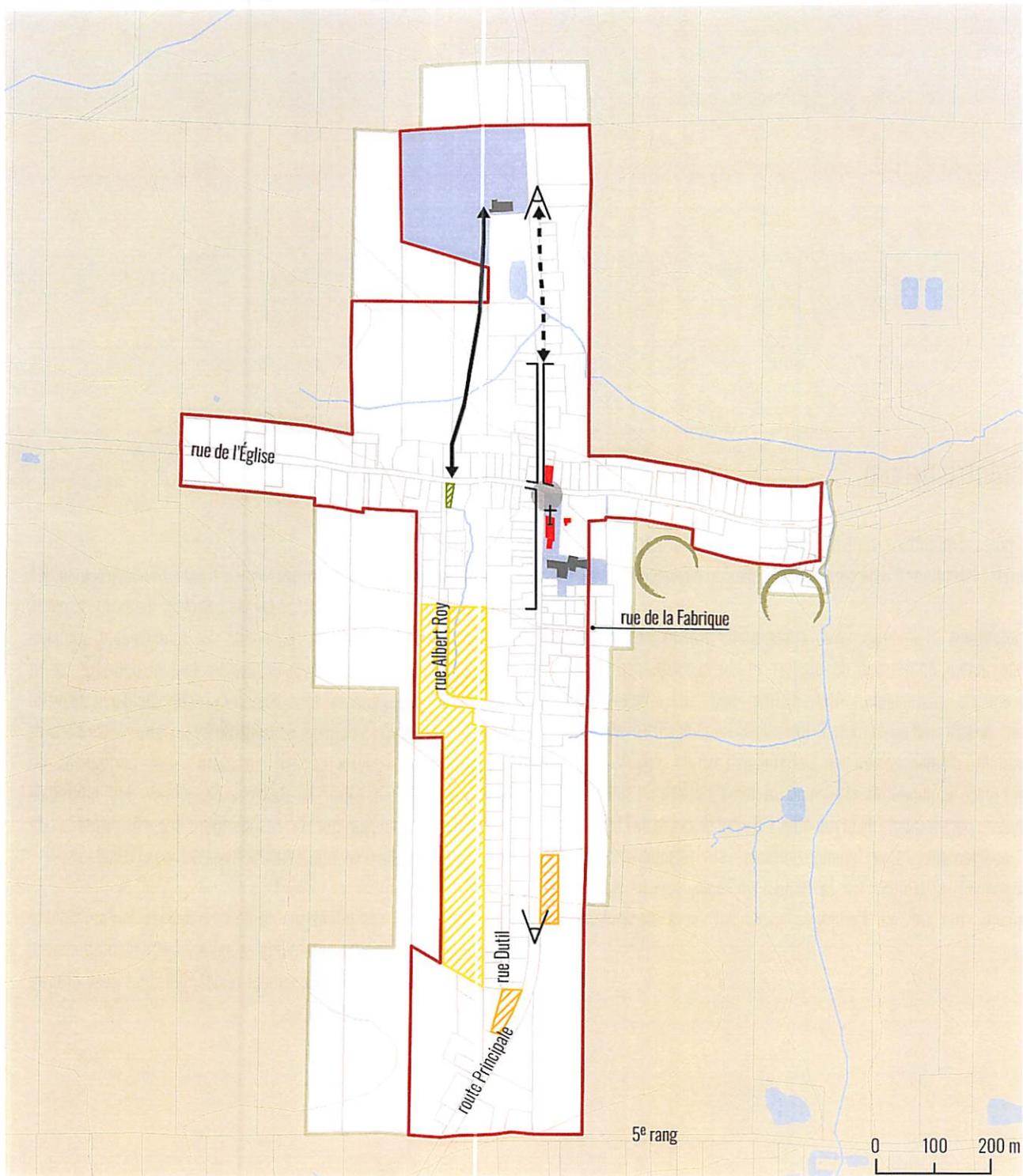
Deux types d'intentions sont illustrées à l'échelle du périmètre urbain : les intentions d'aménagement et celles de développement.

Les intentions d'aménagement concernent principalement la mobilité active en termes de confort et de sécurité pour les déplacements piétons. Afin d'offrir une alternative aux déplacements à pied sur la route Principale, la municipalité évaluera la possibilité d'aménager un lien piéton dans l'axe du sentier quad menant jusqu'au complexe municipal. Ce lien aboutirait au sud sur un nouveau parc à l'angle de la rue Albert-Roy et de la rue de l'Église avec équipements pour jeunes enfants. La faisabilité d'un prolongement de trottoir sur la route Principale, pour la partie manquante menant au Complexe municipal, sera également évaluée.

Quant au cadre bâti, les programmes d'aide financière pour les monuments historiques cités (église, ancien magasin général, ancien presbytère) seront reconduits. La municipalité souhaite participer à leur mise en valeur, principalement pour l'église et l'ancien magasin général tous deux à la recherche d'une nouvelle vocation. Le noyau villageois possède de beaux ensembles bâtis et aménagements paysagers au caractère rural participant au paysage de Saint-Nérée-de-Bellechasse. Il est des intentions municipales d'encourager la restauration des bâtiments et le verdissement afin d'accroître l'attractivité du noyau villageois.

Pour ce qui est des intentions de développement, la municipalité souhaite poursuivre le soutien à la coopérative d'alimentation ainsi que les incitatifs au développement résidentiel futur avec priorité pour les terrains déjà desservis.

Plan 2 – Concept d'organisation spatiale / périmètre urbain

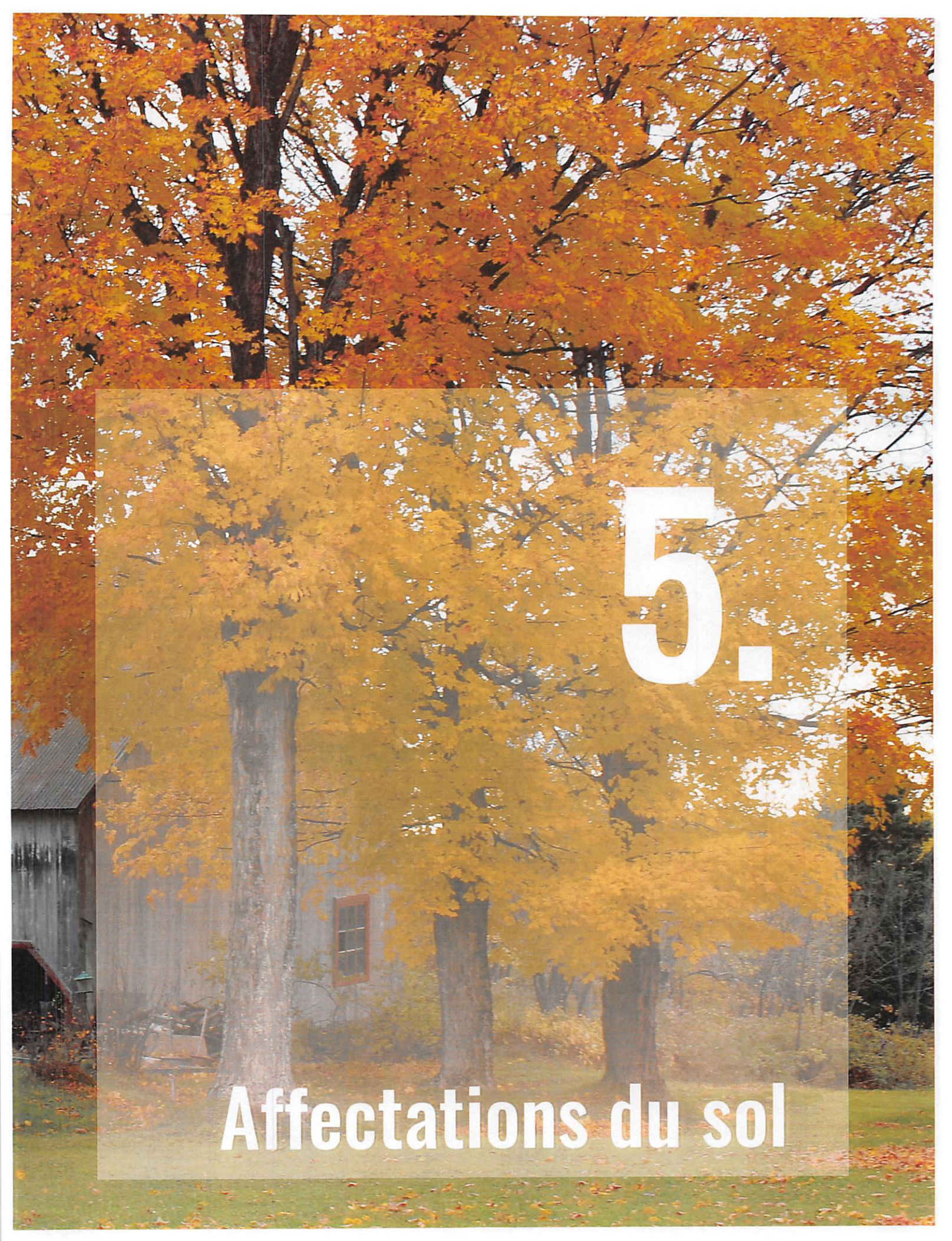


Intentions d'aménagement et de développement

	Aménagement d'un espace vert		Futur développement résidentiel		Mise en valeur du patrimoine bâti
	Aménagement d'un lien piéton		Espace pour le développement résidentiel à long terme		Ensemble bâti d'intérêt
	Prolongement du trottoir		Réaménagement de l'intersection		Vue d'intérêt

Éléments de caractérisation

	Église
	Ferme à proximité
	Terrain public
	Périmètre urbain
	Zone agricole permanente



5.

Affectations du sol

5. Affectations du sol

Le territoire de Saint-Nérée-de-Bellechasse est découpé en grandes affectations du sol qui indiquent, pour chaque partie, la vocation dominante souhaitée. Elles sont en conformité avec les affectations prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse. Pour chacune des aires d'affectation, les usages dominants sont précisés ainsi que les usages complémentaires, mais non exclusifs, qui contribuent à appuyer le développement ou la pérennité des usages dominants.

5. Affectations du sol

Territoire découpé en grandes affectations du sol présentant les usages autorisés et souhaités en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement

HABITATION [H]

Cette affectation coïncide avec des terrains où la fonction principale est l'habitation et les usages complémentaires à celle-ci.

MIXTE [M]

L'affectation mixte est attribuée aux espaces où existent plusieurs fonctions (résidentielle, commerciale, etc.). Ces espaces se caractérisent par leur diversité.

PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE [P]

Cette affectation du sol regroupe l'ensemble des usages dont l'objectif est de fournir des services à la population. L'église, l'école et les bureaux de la municipalité sont compris dans cette affectation.

AGRICOLE [A]

L'affectation du sol agricole comprend les espaces utilisés à des fins agricoles et ceux qui pourraient l'être (terres en friche). Il est à noter que les espaces utilisés à des fins qui s'apparentent à l'agriculture, comme l'épandage, entrent dans l'affectation agricole.

FORESTIÈRE [F]

Cette affectation se distingue par la forte présence forestière du milieu et les possibilités d'exploitation forestière.

AGRO-FORESTIÈRE [AF]

Cette affectation est attribuée à des territoires où il est difficile, en raison des caractéristiques du sol, de pratiquer une agriculture rentable. Ces espaces sont souvent boisés et entrecoupés de terres en friche.

VILLÉGIATURE [V]

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation première est attribuée à l'exercice d'activités de loisirs. L'affectation récréo-touristique comprend les résidences saisonnières (chalets) ainsi que certaines activités commerciales (chasse, pêche, trappage).

RÉCRÉATIVE [R]

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation première est attribuée à l'exercice d'activités de loisir extensives et intensives tout en maintenant de hauts standards de conservation du milieu en particulier pour les zones avec milieux aquatiques (rivières).

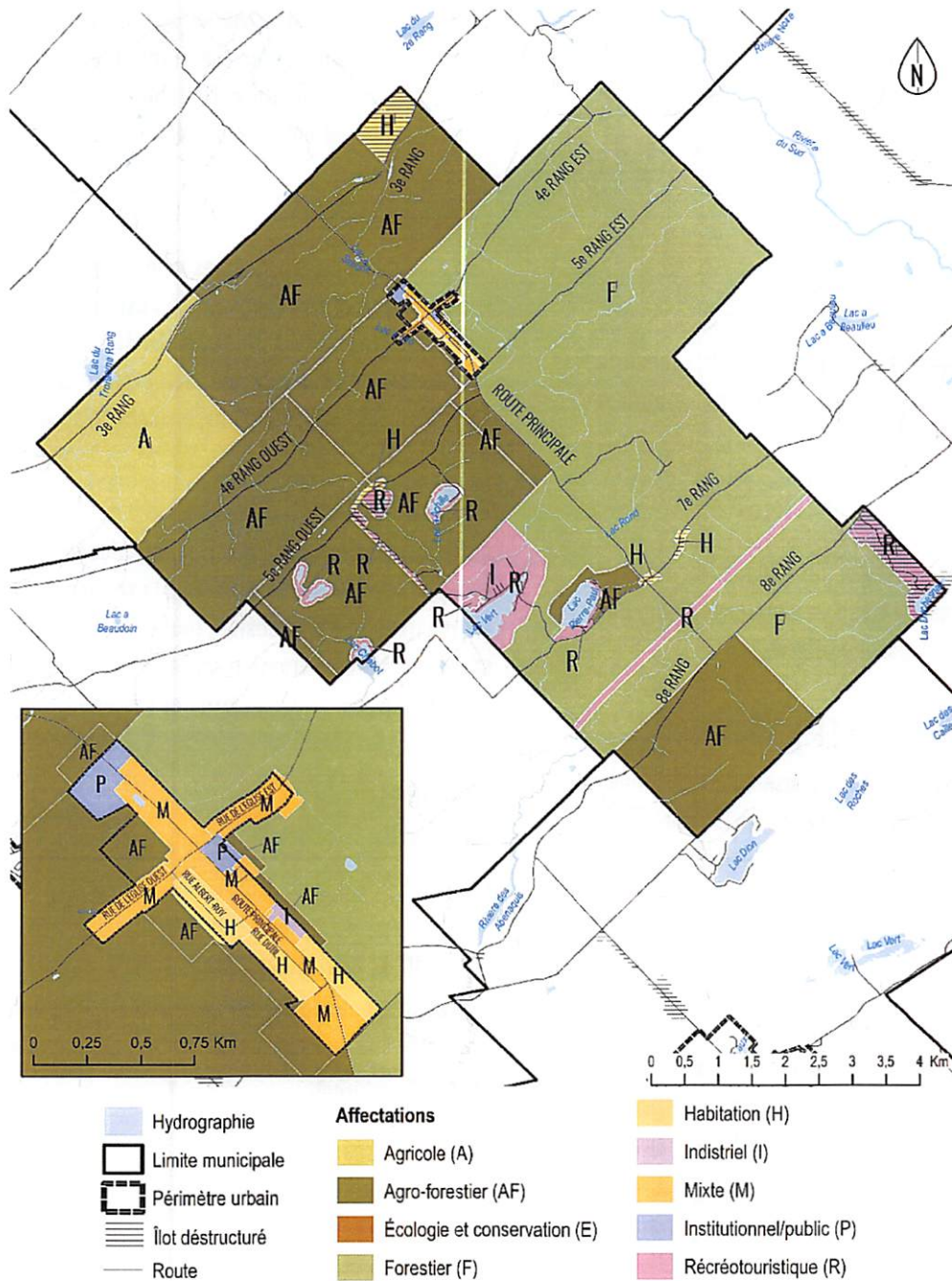
INDUSTRIELLE [I]

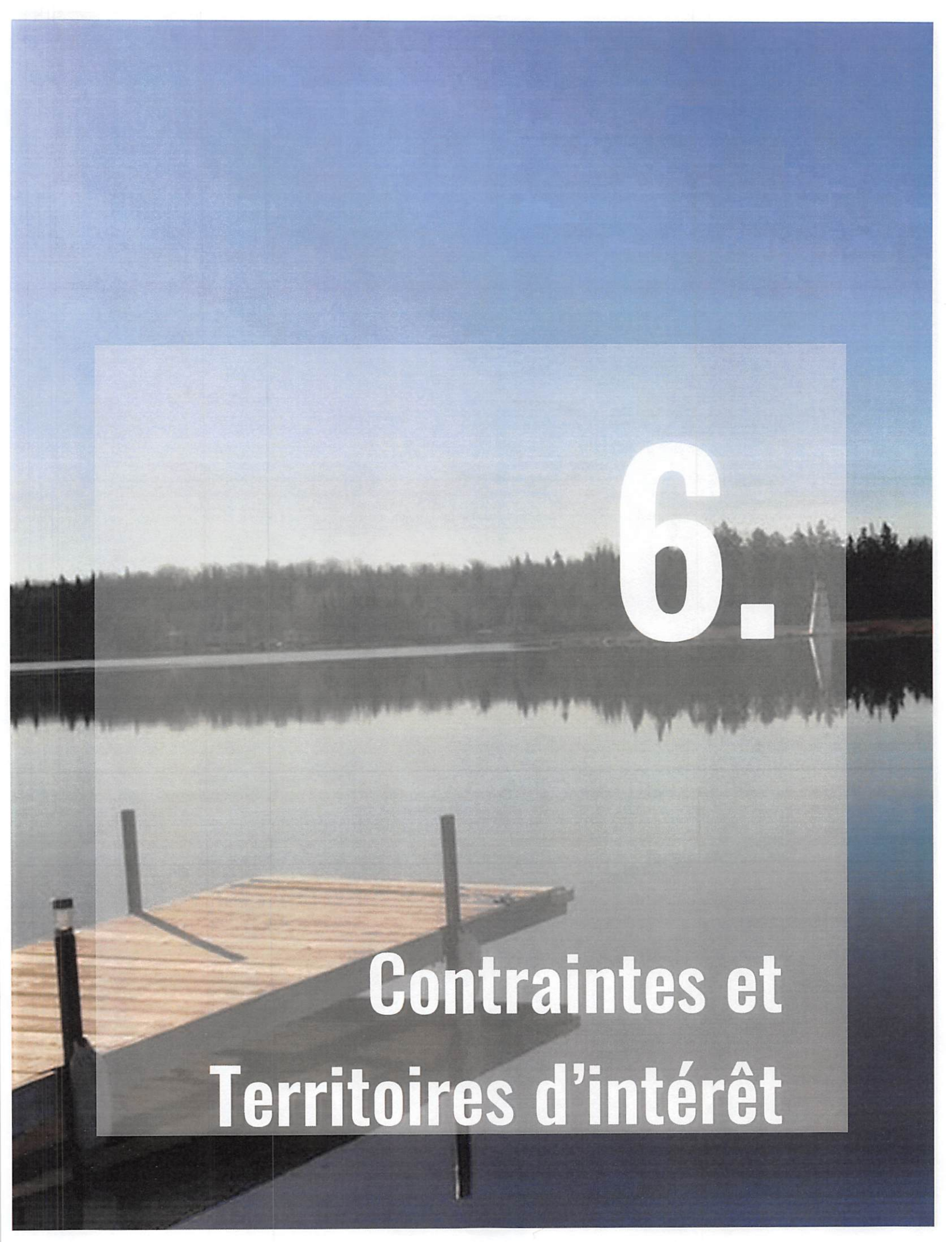
L'affectation industrielle comprend les espaces utilisés pour la fabrication ou la transformation de produits.

ÉCOLOGIE ET CONSERVATION [E]

L'affectation écologie et conservation a pour but de protéger des espaces qui ont une grande valeur environnementale.

Plan 3 – Affectations du sol





6.

**Contraintes et
Territoires d'intérêt**

6. Contraintes et territoires d'intérêt

En conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse, le plan d'urbanisme présente les contraintes anthropiques et naturelles ainsi que les infrastructures majeures sur son territoire. Il fait également la liste des territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique.

6.1. Contraintes et infrastructures

Certains endroits sont soumis à des contraintes particulières qui limitent les possibilités d'occupation du sol. Dans certains cas, les contraintes sont liées à des phénomènes naturels, tels que les inondations, les glissements de terrain et l'érosion. D'autres endroits sont soumis à des contraintes causées par l'homme (contraintes anthropiques).

Dans les deux cas, il est nécessaire que la municipalité identifie les parties de son territoire soumises à ces contraintes et prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens.

Contraintes anthropiques

Les contraintes de nature anthropique regroupent ici l'ensemble des immeubles, ouvrages et activités qui résultent de l'intervention humaine et qui sont susceptibles, dans certaines circonstances (contamination, risque d'explosion défaillance technologique, etc.), de mettre en péril la sécurité, la santé, ainsi que le bien-être des personnes et de causer des dommages importants aux biens situés à proximité.

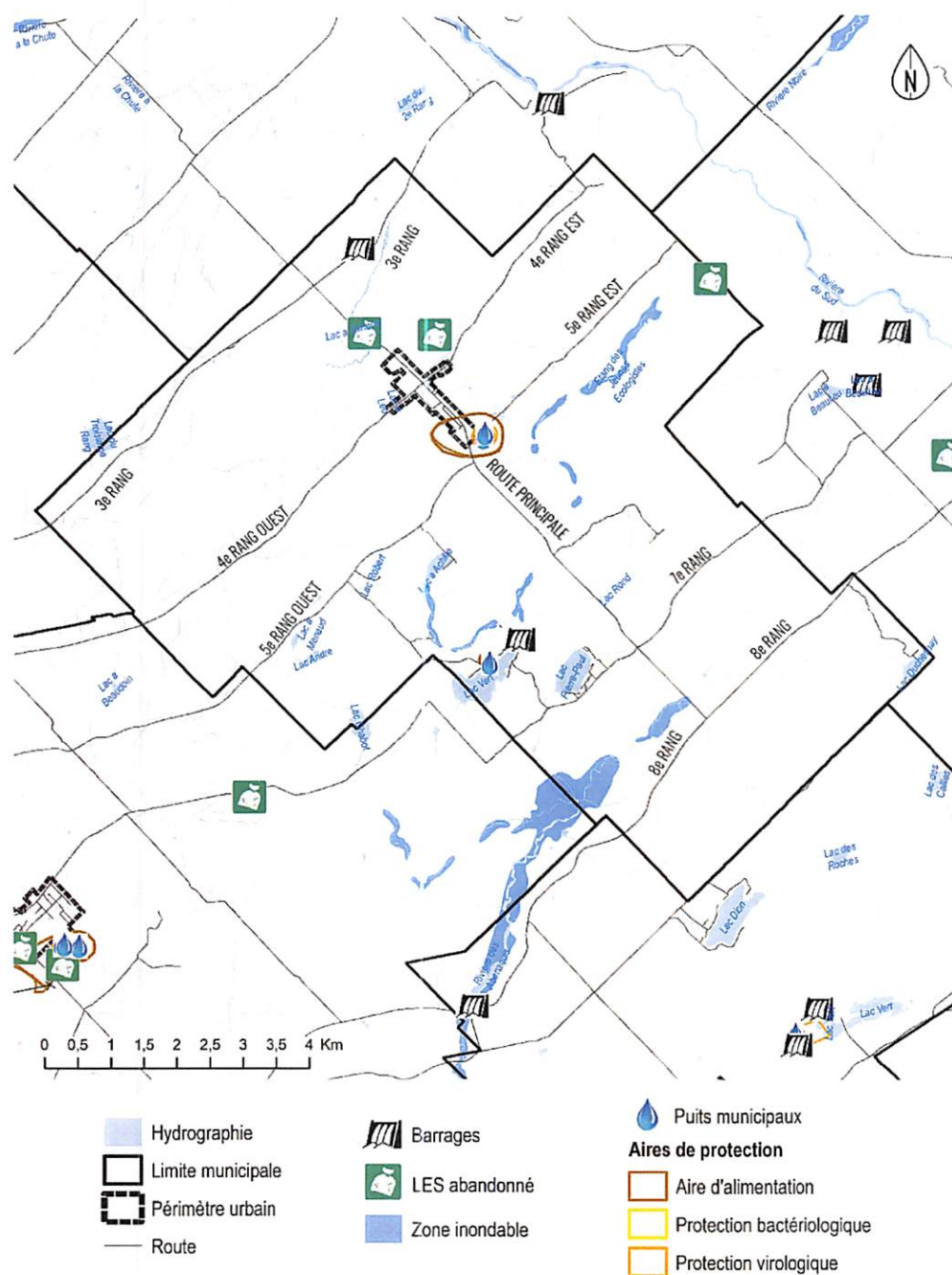
Contraintes naturelles

Les contraintes dites naturelles visent des zones du territoire de la municipalité où des phénomènes naturels s'appliquent. Ceux-ci peuvent être identifiés selon la nature du sol et d'une topographie du milieu relevant une problématique de glissements de terrains et d'érosion ou encore l'identification le long d'un cours d'eau d'une zone inondable ou une zone d'embâcle.

Infrastructures majeures

Les équipements et infrastructures contribuent à améliorer la qualité de vie d'un milieu. Il est donc important de les identifier et d'assurer leur pérennité. À titre d'exemple, cela regroupe les puits municipaux, lieux d'enfouissement, ou des barrages.

Plan 4 – Contraintes et infrastructures



6.2. Territoires d'intérêt

Le schéma d'aménagement identifie des territoires d'intérêt régional qui sont reconduits dans le plan d'urbanisme en plus des territoires identifiés à l'échelle locale

Intérêt historique

Le magasin Albert Roy est reconnu au niveau régional comme un site d'intérêt moyen. Par ailleurs, la municipalité de Saint-Nérée considère l'église et l'ancien presbytère comme faisant partie intégrante de ce site historique. La municipalité entend faire les démarches requises pour faire reconnaître l'ensemble du site.

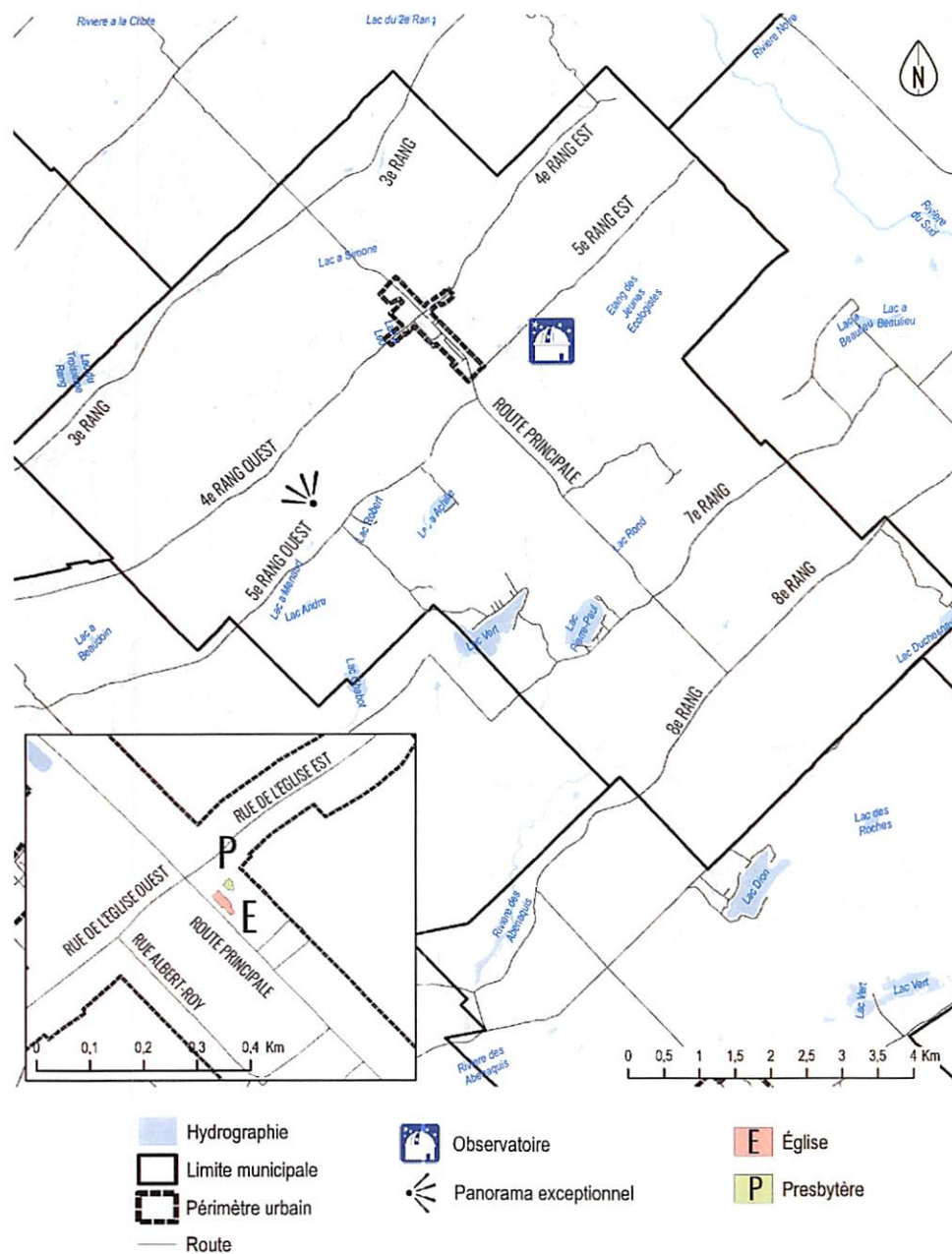
Intérêt culturel

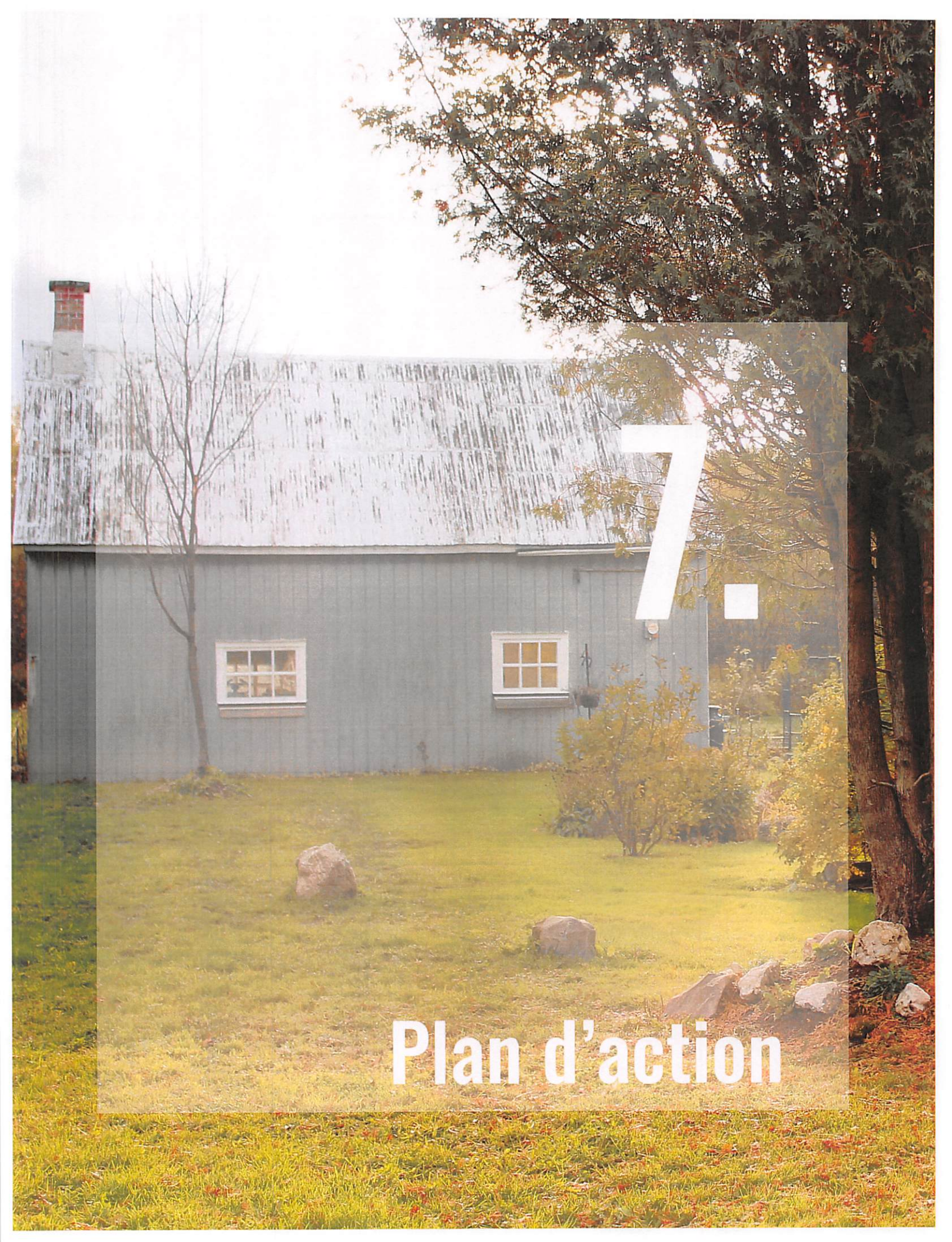
La municipalité de Saint-Nérée reconnaît deux observatoires astronomiques comme territoires d'intérêt culturel, tous les deux situés dans le 5^e rang Est. Le premier appartient au Collège de Lévis et est érigé sur une partie des lots 286 et 287 du cadastre de Saint-Lazare. Le second appartient à un particulier et est érigé sur une partie du lot 295 du même cadastre. Ces infrastructures contribuent au progrès des connaissances astronomiques.

Intérêt esthétique

La municipalité de Saint-Nérée reconnaît une partie du 5^e Rang Ouest comme présentant un intérêt esthétique.

Plan 5 – Territoires d'intérêt





7.

Plan d'action

7. Plan d'action

Le plan d'action est présenté sous forme de tableaux qui reprennent les orientations et les objectifs des cinq thématiques de la section 3. Des moyens de mise en œuvre permettant l'atteinte des objectifs sont proposés pour chacun d'entre eux.

Vitalité du milieu

ORIENTATION 1.

MISER SUR LES QUALITÉS DU MILIEU ET CERTAINS AMÉNAGEMENTS POUR CONSERVER LA VITALITÉ ET AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DU VILLAGE

OBJECTIF 1.1.

Poursuivre et améliorer la promotion du développement résidentiel dans le périmètre d'urbanisation

- A. En poursuivant l'octroi d'une aide financière municipale pour la construction;
- B. En promouvant le faible coût d'acquisition des terrains ainsi que les attraits, les services et la qualité de vie de Saint-Nérée-de-Bellechasse;
- C. En se fixant un objectif de deux constructions par année équivalent à 24 terrains construits d'ici 2031 sur l'ensemble du territoire municipal.

OBJECTIF 1.2.

Répondre aux besoins de la population résidente et vieillissante

- A. En reconduisant, lorsque disponible, le programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAA) visant le maintien à domicile et administré par la MRC.

OBJECTIF 1.3.

Assurer le maintien des acquis en services de proximité

- A. En soutenant la coopérative d'alimentation;
- B. En évaluant la possibilité de joindre à la coopérative d'autres services (essence, café, restaurant);
- C. En rendant plus facilement disponibles les produits locaux et en encourageant l'achat local par une campagne promotionnelle impliquant les élèves de l'école.

OBJECTIF ...

Améliorer l'offre en espaces pour les jeunes, en parc et sentier piéton dans le but d'accroître la qualité et l'attractivité du milieu

- A. En aménageant un nouveau parc avec jeux pour enfants à l'intersection des rues Albert-Roy et de l'Église Ouest afin de pallier à la fermeture, après l'école, du parc du service de garde;
- B. En offrant aux 14-18 ans un espace dans le centre communautaire faisant office de maison des jeunes;
- C. En rendant accessible aux piétons, le sentier de VTT dans l'axe de la rue Albert-Roy jusqu'au Complexe municipal comme alternative aux déplacements sur la route Principale.

OBJECTIF 1.5.

S'assurer de la sécurité des déplacements piétons et du bon entretien des infrastructures

- A. En révisant la signalisation de l'intersection de la route Principale et de la rue de l'Église en accord avec les recommandations du MTQ;
- B. En étudiant le réaménagement de l'intersection de la route Principale et de la rue de l'Église incluant, l'espace du stationnement de l'église, dans le but d'en faire un espace plus convivial pour les piétons;
- C. En définissant mieux les entrées charretières et les stationnements commerciaux et publics dont ceux de l'épicerie et de l'église;
- D. En étudiant la possibilité de prolonger le réseau de trottoirs sur la route Principale vers le Complexe municipal;
- E. En établissant des mesures d'apaisement de la circulation sur la route Principale et en sécurisant les traverses piétonnières;

Cadre bâti et aménagements

ORIENTATION 2.

POURSUIVRE LES ACTIONS DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE, D'EMBELLEMENT DES AMÉNAGEMENTS ET DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS

OBJECTIF 2.1. Préserver l'église comme faisant partie intégrante du paysage de Saint-Nérée	A. En poursuivant l'application de l'aide financière municipale à la restauration du patrimoine bâti; B. En assistant le travail d'un comité de réflexion sur la vocation future de l'église.
OBJECTIF 2.2. Mettre en valeur l'ancien magasin général par un projet mobilisateur pour la communauté	A. En poursuivant l'application de l'aide financière municipale à la restauration du patrimoine bâti; B. En faisant la promotion de la propriété pour la vente.
OBJECTIF 2.3. Donner les moyens de réalisation au projet de revitalisation du noyau villageois	A. En se dotant d'une ressource intermunicipale commune à la réalisation du projet.
OBJECTIF 2.4. Encourager l'entretien et la rénovation sensible des bâtiments anciens	A. En maintenant l'aide financière municipale à la rénovation des bâtiments anciens du village (programme revitalisation); B. En révisant des dispositions du règlement de zonage concernant l'architecture afin d'interdire, par exemple, certains matériaux de revêtement; C. En sensibilisant à l'importance d'effectuer des travaux en respect des caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments, afin de retrouver le cachet et ainsi, participer à l'attrait d'ensemble de la municipalité.
OBJECTIF 2.5. Augmenter la présence de végétaux, en accord avec le caractère rural des aménagements	A. En poursuivant les efforts du comité d'embellissement dans le noyau villageois et les rangs de la municipalité; B. En favorisant des espèces végétales indigènes, qui s'intègrent bien au caractère rural des aménagements.

Villégiature

ORIENTATION 3.

DÉVELOPPER LA VILLÉGIATURE DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'ENVIRONNEMENT TOUT EN GÉNÉRANT DES RETOMBÉES AU VILLAGE

OBJECTIF 3.1. Préserver la beauté des paysages	A. En faisant une étude paysagère pour connaître les caractéristiques à préserver et à mettre en valeur par des aménagements et des constructions intégrés; B. En conservant le couvert forestier entre les lacs Vert et Pierre-Paul; C. En adaptant la réglementation d'urbanisme en conséquence.
OBJECTIF 3.2. Protéger l'environnement et améliorer la qualité et la santé des lacs	A. En resserrant l'inspection et l'application des règles sur les bandes riveraines et les installations septiques; B. En adaptant la réglementation aux réalités de chaque lac; C. En poursuivant les activités de sensibilisation des associations des propriétaires riverains des lacs.
OBJECTIF 3.3. Poursuivre le projet de développement des lacs Vert et Pierre-Paul et des rangs de villégiature	A. En assistant les promoteurs dans le développement de projets en ce qui a trait au concept de rangs de villégiature.
OBJECTIF 3.4. Inciter les villégiateurs à participer à la vie du village	A. En promouvant les produits locaux et l'achat local; B. En proposant l'été au village une activité attractive (exemple, kiosque crème glacée); C. En développant un lien cyclable entre les lacs et le noyau villageois.

Tourisme et plein-air

ORIENTATION 4.

CONSOLIDER L'OFFRE EN ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE PLEIN-AIR EN RELATION AVEC UNE MISE EN VALEUR DES ATTRAITS DU TERRITOIRE

OBJECTIF 4.1. Favoriser le maillage entre différentes activités	A. En mettant en valeur le paysage par un réseau de belvédères; B. En proposant un circuit cyclable passant par le réseau de belvédères et se raccordant à la Cycloroute; C. En jumelant les activités d'agrotourisme, d'astronomie et de patrimoine (croix de chemin) au circuit cyclable et au tracé quad.
OBJECTIF 4.2. Développer le tourisme de montagne, été comme hiver	A. En développant des ententes avec des propriétaires privés pour l'aménagement d'un réseau de randonnée pédestre l'été et de raquette l'hiver, jumelés à des circuits d'interprétation de la forêt; B. En analysant la possibilité de développer davantage de sentiers de ski de fond.
OBJECTIF 4.3. Analyser la possibilité de rendre accessible la rivière des Abénaquis pour certaines activités	A. En réalisant une étude de mise en valeur récréotouristique de la rivière permettant d'identifier ses potentiels d'activités (canot, kayak, baignade, pêche) ainsi que les lieux d'accès possibles.
OBJECTIF 4.4. Faire profiter le noyau villageois de la présence de touristes	A. Avec un lien cyclable sur la route Principale et/ou en passant par les lacs Pierre-Paul et Vert, pour se rendre au noyau villageois; B. En proposant un événement au cœur du village qui met en valeur l'agrotourisme de la région ainsi que le patrimoine bâti et historique local; C. En développement au village des services d'hébergement, d'essence et de restauration.

Zone agricole permanente

ORIENTATION 5.

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE AGRICOLE EN MISANT SUR SES FORCES ET EN SOUTENANT LE MILIEU PAR DES PROJETS PALLIANT AUX ENJEUX

OBJECTIF 5.1. Protéger l'intégrité et soutenir le dynamisme de la zone agricole dans son ensemble	A. En contenant le développement non-agricole à l'intérieur du périmètre d'urbanisation; B. Par une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles, particulièrement à la jonction entre le périmètre urbain et la zone agricole (PDZA, projet 5: Cohabitation harmonieuse); C. En soutenant la relève et le dynamisme des entreprises agricoles (PDZA, projet 10: Développement agricole Bellechasse).
OBJECTIF 5.2. Développer le potentiel des secteurs agroforestiers et forestiers	A. En participant au projet Belle forêt du PDZA (projet 06) visant à diversifier les sources de revenus des producteurs forestiers et pérenniser les entreprises existantes.
OBJECTIF 5.3. Développer et mettre en valeur l'agrotourisme	A. En participant au projet de Cohabitation harmonieuse du PDZA visant à sensibiliser et rapprocher la population des producteurs agricoles (PDZA, projet 5); B. En contribuant à la mise en place des actions du projet Agrotourisme Bellechasse du PDZA (projet 07).
OBJECTIF 5.4. S'assurer des meilleures pratiques en protection et mise en valeur de l'environnement	A. En participant au projet de Bellechasse, terre d'agroenvironnement (PDZA, projet 1); B. Par une application réglementaire concertée et une sensibilisation auprès des producteurs agricoles concernant la protection des bandes riveraines, des milieux humides ou la gestion des espaces forestiers en accord avec les règlements provinciaux (PDZA, projet 2: Réglementation partagée); C. En faisant connaître auprès des producteurs agricoles le projet Des déchets en or du PDZA qui consiste à valoriser la collecte des plastiques agricoles et les tubulures d'acéricultures (projet 13).

Bibliographie

Documents

COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-NÉRÉE (2014) *Plan de développement – municipalité de Saint-Nérée « Pour que Saint-Nérée rayonne »*, plan de développement 2014-2024 et plan d'action 2014-2015, 13 p.

FONDATION RUES PRINCIPALES (2016) *Plan de développement – municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse*, 44 p.

MRC DE BELLECHASSE (2018) *Portrait statistique 2018*, document réalisé dans le cadre de la révision des politiques familiales et des plans d'urbanisme, 28 p.

MRC DE BELLECHASSE (2019) *Plan de développement de la zone agricole PDZA*, 23 p.

MRC DE BELLECHASSE (2018) *Plan de développement de la zone agricole PDZA — portrait diagnostic*, 126 p.

MRC DE BELLECHASSE (2016) *Demande de modification du périmètre urbain – municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse*, 8 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE (2013) *Politique familiale et démarche municipalité amie des aînés (MADA)*, 10 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE (2004) *Plan d'urbanisme règlement no. 04-04*, 23 p.

Sites Internet

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016>

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/index.html>

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/index.html>

<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>

<http://www.st-neree.qc.ca>

<http://www.st-neree.qc.ca/doc/nouvelarrivant.pdf>

<https://urbania.ca/article/la-ville-de-la-semaine-st-neree-de-bellechasse/>

<https://www.fqcq.qc.ca/carte-interactive/>

<http://fcmq.viaexplora.com/carte-motoneige/index.html#map>

<https://bellechasse.chaudiereappalaches.com/fr/itineraires/la-promenade-fermiere/>

<https://www.lavoixdusud.com/2019/09/21/projet-touristique-a-saint-neree/>

Dispositions finales

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signature du directeur général

Signature du maire

Projet de règlement adopté le _____ (date)

Avis de motion donné le _____ (date)

Règlement adopté le _____ (date)

Règlement entrée en vigueur le _____ (date)

Certifié par : _____ en date du _____

Modifications			
Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur	Texte	Plans

